

NOTE DE SYNTHÈSE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Direction générale des services

Dossier suivi par :

Hervé RAVEL

Assistante :

Caroline DEVALLAN

Conseil municipal du mardi 16 juin 2015

I. CASINO – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2013/2014 – ART. L1411-3 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public avec la SAS Casino La Pastourelle, pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Monts. La convention a été conclue pour une durée de dix ans, deux mois et six jours (10 ans, 2 mois et 6 jours), à compter du 26 octobre 2006, date d'effet.

La Commune, en tant que collectivité délégante, est le premier organe de contrôle de la délégation de service public. Ce contrôle trouve sa pierre angulaire dans le rapport annuel du délégataire, prévu par l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le "délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public". Ce rapport annuel est, en outre, une obligation contractuelle de l'article 18 de la convention de délégation de service public. La loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, en son article 10 inséré comme dernier alinéa de l'article L. 1411-3, institue une "prise d'acte" de ce rapport par l'assemblée délibérante "dès la communication de ce rapport" dont l'examen est "mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion".

Le rapport remis par la SAS Casino La Pastourelle est consultable en Mairie, auprès de la direction générale des services.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel de la SAS Casino La Pastourelle pour l'exercice 2013/2014.

II. SEML SAINT-JEAN ACTIVITES – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2014 – ART. L1411-3 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Par délibération du 16 décembre 2009, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public avec la SEML Saint-Jean Activités, pour la promotion touristique de la Ville et la gestion d'activités sportives, culturelles et de loisirs. Le contrat, d'une durée de 6 ans a pris effet le 1^{er} janvier 2010 et arrivera à son terme le 31 décembre 2015. Sept avenants à la convention de délégation de service public ont été conclus avec la SEML Saint-Jean Activités.

La Commune, en tant que collectivité délégante, est le premier organe de contrôle de la délégation de service public. Ce contrôle trouve sa pierre angulaire dans le rapport annuel du délégataire, prévu par l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le "délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public". Ce rapport annuel est, en outre, une obligation contractuelle du chapitre 8 de la convention de délégation de service public. La loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, en son article 10 inséré comme dernier alinéa de l'article L. 1411-3, institue une "prise d'acte" de ce rapport par l'assemblée délibérante "dès la communication de ce rapport" dont l'examen est "mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion".

Le rapport remis par la SEML Saint-Jean Activités est consultable en Mairie, auprès de la direction générale des services.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel de la SEML Saint Jean Activités pour l'exercice 2014.

Saint-Jean de Monts

III. SCHEMA ESTIVAL DES TRANSPORTS 2015 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT D'INTÉRÊT LOCAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT DES VOYAGEURS SUR LE RÉSEAU CAP VENDEE

En application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n° 82.1153 du 30 décembre 1982 dite LOTI, le Conseil départemental de la Vendée a conclu avec la Société SOVETOIRS de LA ROCHE SUR YON, des conventions de délégations de service public se rapportant à l'exécution de services réguliers de transport de voyageurs sur le réseau CAP VENDEE, qui ont pris effet le 1^{er} septembre 2011 pour une durée de 10 ans.

A ce titre, le Département a fixé le montant des tarifs que l'exploitant doit percevoir auprès des usagers sur la base de forfaits par tranche kilométrique, avec des formules d'abonnement ou de carnets 10 voyages.

Pour encourager les usagers de la Commune de Saint-Jean-de-Monts à emprunter les transports collectifs pendant l'été 2015 (juillet et août) la Commune de Saint-Jean-de-Monts prend en charge une partie du coût de trajets effectués sur son territoire. Dans ce cadre, la Commune prendrait à sa charge la différence entre le prix de ces transports (bus urbain) et celui pratiqué par le Département (via SOVETOIRS). La participation de la Ville serait de 0.80 € par tickets maximum.

Ce partenariat suppose la signature de deux conventions, l'une relative à la délégation d'une partie de la compétence transport par le Conseil départemental de la Vendée et l'autre relative au financement de ce service.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature des conventions concernées.

IV. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS »

Par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation d'un certain nombre de représentants au sein de divers organismes.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner deux représentants élus (un titulaire, un suppléant) qui auront droit de vote au Comité de pilotage Natura 2000.

V. CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN-MARAIS DE MONTS – MISE A DISPOSITION D'AGENTS

En application des dispositions de la Loi ALUR, à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat cesseront d'assurer l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes en matière d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. La Communauté de communes Océan-Marais de Monts a décidé, par délibération du 20 mai 2015, de créer un service commun d'instruction des dossiers d'application du droit des sols. Il s'agit seulement de l'instruction, les communes conservent leurs compétences en urbanisme.

Afin d'assurer l'encadrement de ce service commun, il est proposé de s'appuyer sur les compétences du service urbanisme de Saint-Jean-de-Monts. A cet effet, il est proposé d'autoriser la mise à disposition de deux agents (un cadre A et un cadre B) à raison de 20% de leur temps de travail auprès de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts. Le coût de la mise à disposition sera répercuté à la Communauté de communes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la(les) convention(s) de mise à disposition.

VI. SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN-MARAIS DE MONTS CONCERNANT LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VISANT A PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE

L'épicerie sociale « Coup de Pouce », ouverte depuis 2006, permet à des ménages domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes, et confrontés à des difficultés financières, de s'approvisionner à moindre coût, pour des produits alimentaires d'hygiène ou d'entretien.

La gestion quotidienne de ce service est assurée par la Ville de Saint-Jean-de-Monts.

L'aide sociale apportée bénéficie à tous les résidents de la Communauté de communes.

Constatant l'intérêt de cet équipement la Communauté de communes participe à son fonctionnement par le biais d'un fonds de concours. Deux conventions financières ont été signées en 2005 et 2013.

Le bilan du fonctionnement de cet équipement confirme la pertinence de sa mission de service public. Ces conclusions ont conduit le Conseil communautaire à décider lors de sa réunion du 22 mai 2015, de poursuivre la participation financière de la collectivité. Cette convention financière s'appliquera en 2016-2017-2018 correspondant au fonctionnement de l'épicerie sociale sur les années 2015, 2016 et 2017.

Ce fonds fixé à 37 000 € par an, sera affecté au budget de fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Communauté de Communes.

VII. ACQUISITION PAR SUBSTITUTION A LA SAFER D'ENVIRON 22 HA AU TITRE DES MESURES COMPENSATOIRES

La convention signée avec la SAFER permet à la Commune de constituer une réserve foncière environnementale d'au moins 20 ha, au titre des mesures compensatoires liées au projet d'extension de la zone d'activités par la création du pôle d'entreprises Océan et Marais. La SAFER a recherché et trouvé des accords amiables avec les différents propriétaires. Les différentes promesses de vente ont été signées ainsi que les renoncations des exploitants à exercer leur droit de préemption. La convention avec la SAFER prévoit la possibilité pour la Commune de se substituer à la SAFER lors de la signature des actes. Il est ainsi proposé l'acquisition des parcelles détaillées dans le tableau ci-dessous, pour une surface totale de 22 ha 10 a 80 ca et un montant total de 33 162 euros conforme à l'avis du Domaine.

Section	N°	Surface	Prix
A	0238	60 a 55 ca	
A	0239	66 a 90 ca	
A	0240	2 ha 41 a 30 ca	
A	0241	2 ha 94 a 20 ca	
Sous total		6 ha 62 a 95 ca	9944,25
A	0268	1 ha 07 a 60 ca	
Sous total		1 ha 07 a 60 ca	1614,00
A	1390	46 a 20 ca	
Sous total		46 a 20 ca	693,00
A	0519	75 a 00 ca	
Sous total		75 a 00 ca	1125,00
A	0286	23 a 20 ca	
Sous-total		23 a 20 ca	348,00
A	0201	83 a 40 ca	
A	0204	1 ha 32 a 40 ca	
Sous-total		2 ha 15 a 80 ca	3237,00
A	0035	1 ha 13 a 50 ca	
A	0036	3 ha 07 a 20 ca	
A	0049	41 a 10 ca	
A	0175	27 a 60 ca	
A	0176	23 a 10 ca	
A	0178	20 a 50 ca	
A	0179	23 a 00 ca	
A	0180	21 a 80 ca	
A	0181	24 a 20 ca	
A	0182	54 a 20 ca	
A	0183	85 a 40 ca	
A	0271	57 a 90 ca	
A	0272	52 a 45 ca	
A	0273	26 a 45 ca	
Sous-total		8 ha 78 a 40 ca	13176,00
A	0197	58 a 90 ca	
A	0198	49 a 35 ca	
A	0199	44 a 00 ca	
A	0200	49 a 40 ca	
Sous-total		2 ha 01 a 65 ca	3024,75
TOTAL		22 ha 10 a 80 ca	33162,00

Le Conseil municipal est invité :

- à approuver l'acquisition par substitution à la SAFER pour des parcelles dont la liste figure ci-dessus pour une surface totale de 22 ha 10 a 80 ca et un montant de 33 162 euros ;
- à accepter la rémunération de la SAFER selon les termes de la convention.

VIII. ACQUISITION A TITRE GRATUIT DU BIEN CADASTRE AN N° 404 – CHEMIN DE LA CORNERE

Monsieur LUCHIER Bernard, Président de l'Association Syndicale Libre « Le Gatonneau » a donné son accord pour l'acquisition à titre gratuit par la ville du bien cadastré section AN 404, d'une surface de 9 m² situé chemin de la Cornère, appartenant à ladite association. Sur cette parcelle, est édifié un poste de relèvement des eaux usées desservant le lotissement dénommé « Le Gatonneau » ainsi que le secteur environnant.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'acquisition à titre gratuit par la Commune du bien cadastré AN 404 d'une superficie de 9 m², situé chemin de la Cornère, qui sera incorporé dans le domaine privé de la Commune ;

IX. ACQUISITION A TITRE GRATUIT DU BIEN CADASTRE CL 50 CHEMIN DE LA DAVIERE POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La SARL de la Davière, représentée par Monsieur GRONDIN Philippe, a donné son accord pour céder gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée section CL 50, d'une superficie de 81 m², en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section CL 50 d'une superficie de 81 m² ;
- d'approuver son incorporation dans le domaine public communal.

X. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Depuis la rentrée scolaire 2014, la Commune a satisfait à ses obligations légales et réglementaires en instaurant les nouveaux rythmes scolaires, dans les établissements publics, écoles maternelles et élémentaires. Cette nouvelle organisation a fait l'objet d'un bilan positif lors des réunions de concertation avec les équipes enseignantes et du comité de pilotage du PEDT (projet éducatif de territoire) réuni le 10 avril dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la même organisation par l'année scolaire 2015/2016 :

- lundi, mardi, jeudi : classe de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- mercredi : classe de 9h à 12h
- vendredi : classe de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 Temps d'Activités Péri-éducatifs pris en charge par les services de la ville

Les temps d'activités péri-éducatifs, non obligatoires, gratuits et sur inscriptions préalables seront à nouveau proposés sous la forme d'un parcours découverte, autour de cinq thématiques : culture, sport, science et nature, citoyenneté et jeux libres.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XI. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES AUPRES DE LA CAF DE LA VENDEE

La Commune de Saint-Jean-de-Monts développe depuis de nombreuses années une politique d'accessibilité aux équipements enfance-jeunesse pour l'ensemble des familles dans l'objectif de réduire les inégalités.

Plusieurs actions sont engagées, tels que la mise en place de grilles tarifaires en fonction du quotient familial, des horaires adaptés, la signature de la convention d'accessibilité, la gratuité des temps d'activités péri-éducatifs et de la garderie le mercredi midi.

Cependant, les déplacements restent un frein à la participation des familles et à une plus large prise en charge des enfants sur le territoire, notamment pour les liaisons suivantes :

- le transport des enfants de l'école d'Orouët vers l'accueil de loisirs le mercredi ;
- le transport des enfants de la commune de Le Perrier vers l'accueil de loisirs, le mercredi et vacances scolaires ;
- le transport des jeunes vers le Foyer de jeunes (trajet domicile /structure sur les temps d'ouverture et en horaires atypiques) ;
- transport dans le cadre des TAP.

Dans le cadre des « Fonds publics et Territoires », la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée peut financer l'acquisition d'un véhicule à hauteur de 80 % (H.T.).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document relatif à cette demande, puis à acquérir ce véhicule.

XII. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE PERRIER

Chaque année, une convention est passée entre les Communes de Saint-Jean-de-Monts et de Le Perrier, afin de permettre aux enfants de Le Perrier, inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement « ALSH Bord à Bord », de bénéficier des tarifs établis selon le quotient familial.

La différence entre ce tarif et le coût réel du service offert à l'enfant est facturée à la Commune de Le Perrier, sur la base du bilan financier de l'année précédente, contrôlé par les services de la CAF.

Au titre de l'année 2014, le coût de fonctionnement de l'ALSH Bord à Bord a été arrêté à 287 101 euros pour 7 655 journées/enfant, soit un prix de journée de 37.50 € qu'il est donc proposé de reprendre dans la convention 2015.

Par ailleurs, depuis 2011, la convention a été étendue aux séjours et activités organisés par le service Accueil-jeunes (foyer), moyennant une participation de la Commune de Le Perrier, à hauteur de 40 % du coût réel du séjour et/ou de l'activité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à renouveler la convention avec la Commune de Le Perrier sur ces bases, pour l'année 2015.

XIII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS ET L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP)

Dans le cadre du volet « citoyenneté » du projet éducatif du service Enfance-jeunesse, le foyer de jeunes développe, depuis plusieurs années, des actions avec le Centre de secours de Saint-Jean-de-Monts dans le but de faire découvrir, notamment, la section Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Il s'agit de formaliser et de pérenniser ce partenariat, par le biais d'une convention entre la ville de Saint-Jean-de-Monts, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Jean-de-Monts fixant les engagements respectifs et les actions à mettre en œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention tripartite Commune/SDIS/Association des JSP

XIV. CONVENTION EMPLOI TREMLIN REGION PAYS DE LA LOIRE/ASSOCIATION LES COUSINS DE MONTS-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à cosigner une convention dite « **Emplois-tremplins pour le territoire** » entre l'association « Les Cousins de monts » qui gère le cinéma « Cinémonts » situé en centre-ville et la Région Pays de la Loire.

Cette convention permettait à l'association d'obtenir sur la période 2009/2014 une aide financière de la Région compléter par la Commune. *ée*

La participation de la Ville a été la suivante :

- 2009 pas de participation nécessaire ;

- 2010 : 9872 € ;
- 2011 : 10 074 € ;
- 2012 : 11 793 € ;
- 2013 : 14 574€ ;
- 2014 : 17 332€.

L'association « les cousins de monts » joue un rôle important dans la vie culturelle montoise et l'animation du centre-ville. La présence et le maintien d'un cinéma est un élément prépondérant dans la vie culturelle et sociale d'une commune. Afin de poursuivre son action, l'association a employé un salarié. Les qualifications et l'expérience de cette personne représentent un appui considérable pour les bénévoles de l'association. Le Conseil régional a accepté de prolonger le dispositif « emploi tremplin » en faveur du « Cinémonts » pour 3 années supplémentaires. C'est à ce titre que l'association sollicite l'aide financière de la Commune.

Dans la même logique, il est proposé d'accorder une aide financière de :

- 2015 : 17 385€ (Région 7451€) ;
- 2016 : 19 869€ (Région 4967€) ;
- 2017 : 22 353€ (Région 2 484€).

Il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire son intervention financière pour 3 années (2015/2017) et d'autoriser la signature d'une convention.

XV. TAXE DE SEJOUR – NOUVELLES MODALITES D'APPLICATION

L'article L 2333-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les communes touristiques et les stations classées de tourisme d'instituer la taxe de séjour, par délibération du conseil municipal. La Commune de Saint-Jean-de-Monts a pris cette décision en décembre 1983.

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil municipal a modifié les modalités d'application de la taxe de séjour comme suit :

- ✓ La taxe de séjour est perçue au réel pour les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les terrains de camping et les terrains de caravanage, les aires de camping-cars et les aires de stationnement touristique, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes.
- ✓ La taxe de séjour est perçue au forfait pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes.
- ✓ Un abattement est appliqué au nombre d'unités de capacité d'accueil calculées pour le versement de la taxe de séjour forfaitaire. Cet abattement est compris entre 20 et 40%.
- ✓ La période de perception s'étend du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.
- ✓ La date limite de versement de la taxe de séjour est fixée au 15 octobre 2015.

Dans un souci d'apaisement des relations entre la Collectivité d'une part et les agences immobilières d'autre part, le Conseil municipal est invité à remettre en place la taxe de séjour au réel pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes. La mesure serait applicable au 1^{er} juillet 2015 et les autres dispositions resteraient inchangées.

Taxe au réel <i>(par personne et par nuitée) hors taxe départementale</i>	Meublés de tourisme 5 étoiles (...)	2.25 €
	Meublés de tourisme 4 étoiles (...)	1.87 €
	Meublés de tourisme 3 étoiles (...)	1.25 €
	Meublés de tourisme 2 étoiles (...)	0.90 €
	Meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes (...)	0.75 €
	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75 €

(...) et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

XVI. TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Par arrêté n° 15 – DRCTAJ/2 – 281 du 4 mai 2015, Monsieur le Préfet de la Vendée a surclassé la Commune de Saint-Jean-de-Monts dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants. Il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs et de procéder à la transformation correspondante des emplois de direction, jusqu'à lors relevant de la strate démographique 20 000 à 40 000 habitants.

XVII. AFFAIRES FINANCIERES

1. GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM - IMMOBILIÈRE PODELIHA / 10 PAVILLONS

Afin de financer l'acquisition de 10 pavillons situés au domaine Les Salanges à Saint-Jean-de-Monts, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Immobilière Podeliha » – sise 13 rue Thomas / BP 10906 / 49009 ANGERS CEDEX – a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation, un emprunt de 1 285 000 € constitué de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de 280 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A majoré de soixante points de base ;
- un prêt locatif à usage social (PLUS) Foncier d'un montant de 200 000 €, sur une durée de 50 ans, au taux du livret A majoré de soixante points de base ;
- un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) d'un montant de 605 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A minoré de vingt points de base ;
- un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) Foncier d'un montant de 200 000 €, sur une durée de 50 ans, au taux du livret A minoré de vingt points de base ;

Le Département de la Vendée apportant sa garantie à hauteur de 70 %, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à concurrence des 30 % restant (il est précisé que les ratios prudentiels définis par la loi n° 88-13 – dite loi Galland – ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social).

2. SUBVENTIONS 2015 – DEMANDES EXCEPTIONNELLES

Depuis le vote des subventions 2015 qui s'est tenu en séance du 7 avril 2015, deux nouvelles demandes de subventions exceptionnelles ont été formulées :

- l'une par l'association « AREXCPO – Fête et Assemblée populaire », comme les années passées, pour l'organisation des feux de la Saint-Jean ;
- l'autre par l'association « Vivre et laisser vivre », afin de couvrir les frais de stérilisation et d'identification des chats errants, rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2015 (en application des dispositions de l'arrêté du 3 avril 2014 qui fixe les règles sanitaires et de protection animales auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime).

Il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à ces deux demandes de subventions exceptionnelles à attribuer aux associations :

- « AREXCPO – Fête et Assemblée populaire », pour l'organisation des feux de la Saint-Jean, à hauteur de 3 000 € ;
- « Vivre et laisser vivre », à verser en couverture des frais de stérilisation et d'identification des chats errants, sur demande et présentation des justificatifs, dans la limite annuelle cumulée de 500 €.

3. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Par délibération n° 2015/040 du 7 avril 2015, le Conseil municipal a adopté le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2015 mais en cours d'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont apparus nécessaires entre chapitres. Ils ne peuvent alors être décidés que par le Conseil municipal, même si globalement l'équilibre budgétaire est assuré par des recettes nouvelles ou des économies réalisées sur d'autres chapitres. Il s'agit notamment de :

- la régularisation comptable d'une Taxe Locale d'Urbanisme qu'il convient d'inscrire tant en dépense à l'article 10223 – Taxe locale d'équipement, qu'en augmentation de recettes à l'article 10226 – Taxe d'aménagement, pour un montant de 4 407 euros ;
- l'inscription du produit des ventes d'ouvrages par la médiathèque, en recettes à l'article 7088 – autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...), avec en contrepartie une augmentation des crédits ouverts en dépenses à l'article 6065 – Livres, disques... / médiathèques, pour un montant de 640 euros ;
- l'inscription d'une subvention de l'État, à prévoir en investissement au compte 1311-1003, avec en contrepartie l'ouverture des crédits nécessaires à la création d'un accès internet en accueil-mairie à prévoir au compte 2183-1003, pour un montant de 850 euros, en dépense comme en recette.

4. TARIFS 2015/2016 – RESTAURATION SCOLAIRE

Au titre des tarifs d'accès au service de restauration scolaire applicables à compter de la rentrée 2015, pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. de fixer le prix du repas d'un élève à 2,30 € (contre 2,25 € en 2014/2015) et celui du repas d'un adulte (enseignant(e) ou personne occasionnelle) à 5,00 € ;
2. de renouveler les réductions qui ont été votées les années antérieures pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires de la Commune, à savoir :
 - 10% de réduction pour trois enfants ;
 - 15% de réduction pour quatre enfants ;
 - 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

5. ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 – PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Chaque année, des crédits sont accordés pour le règlement des fournitures scolaires. Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette participation financière à hauteur de 65,00 € par élève fréquentant les écoles primaires publiques et de continuer à doubler cette participation pour les élèves scolarisés en Classe d'inclusion Sociale (CLIS).

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire allouée par école primaire publique (CLIS inclus) sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire. Ces crédits sont destinés à couvrir exclusivement les dépenses des établissements scolaires en matière de fournitures scolaires, y compris la fourniture de papier et consommables notamment informatiques pour copies et/ou impressions.

6. NOËL 2015 – ACHAT DE CADEAUX POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Chaque année, des crédits sont alloués à l'achat de cadeaux de Noël destinés aux enfants des écoles maternelles publiques de la commune. Pour Noël 2015, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette participation financière, à hauteur de 8,30 € par élève.

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire allouée par école maternelle publique sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire. Ces crédits sont destinés à couvrir en priorité les cadeaux de Noël des enfants scolarisés. Le reliquat éventuel pourra assurer le financement d'ouvrages et/ou d'activités scolaires en lien avec la lecture.

XVIII. COMPTE(S) RENDU(S) DE COMMISSION(S) COMMUNALE(S)

XIX. COMPTE(S) RENDU(S) DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE OCEAN-MARAIS DE MONTS

XX. DÉCISIONS DU MAIRE

XXI. LISTE DES MARCHÉS PASSÉS SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Le Conseil municipal est informé des marchés passés selon la procédure adaptée récemment.

Intitulé du marché	Lot	Date notification	Nom de l'attributaire Code postal + Ville	Montant HT
1. Marchés relatifs aux services				
Conception et réalisation des spectacles pyrotechniques non sonorisés des 20 juin et 14 juillet 2015		29/05/2015	SAS FÉÉRIE 44805 Saint-Herblain Cedex	15 033,33€
Conception et réalisation du spectacle pyrotechnique non sonorisé du 15 août 2015		01/06/2015	SAS JACQUES COUTURIER ORGANISATION 85310 Saint-Florent-des-Bois	14 280,92€

XXII. DISPOSITIONS RELATIVES AU JURY D'ASSISES – LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS POUR L'ANNÉE 2016

En application de l'article 3 de l'arrêté n°15/DRLP/295 en date du 28 avril 2015, le Conseil municipal de chaque commune doit, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale.